

# RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'A.E.G.U.L.

*Règlement pris en vertu des articles 9 et 20 de la Charte de l'Association des Étudiants et Étudiantes en Géomatique de l'Université Laval.*

Élection du président et du secrétaire d'assemblée

**1.** Au début de chaque assemblée générale, un président d'assemblée et un secrétaire doivent être élus. Tout Membre de l'Association peut proposer un président et un secrétaire d'assemblée. Ces derniers seront élus par l'Assemblée.

Président d'Assemblée

**2.** Obligations et pouvoirs du président d'assemblée:

- A. Le président dirige les délibérations, maintient l'ordre et le décorum.
- B. Il reçoit les propositions et les soumet à l'assemblée, se prononce sur les questions de procédure, sauf appel de ses décisions à l'assemblée dont l'autorité est souveraine.
- C. Il appelle le vote et en proclame le résultat, signe les documents officiels et confirme les procès-verbaux des séances antérieures approuvées par l'assemblée.
- D. Il ne prend part à aucune discussion.
- E. Il ne vote qu'en cas de partage égal des voix sauf lorsque le vote est soumis au scrutin secret ou que le vote concerne un appel d'une de ses décisions.
- F. Dans le cas de parité au dernier scrutin, on lui accorde généralement voix prépondérante pour régler une situation qui semble autrement insoluble.
- G. Si le Président désire prendre part à un débat, il doit laisser le fauteuil, mentionner clairement qu'il va s'exprimer en tant que Membre d'assemblée et y appeler un président intérimaire.
- H. Au cas d'appel d'une de ses décisions, il a le droit d'être entendu le premier sur le motif de sa décision sans être obligé de laisser le fauteuil.
- I. Le Président d'assemblée contrôle le processus référendaire.
- J. Il exerce tous les pouvoirs que lui confère le présent règlement. Il exécute tous les devoirs inhérents à sa charge, de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourraient de temps à autre lui être conférés par l'Assemblée Générale.

Déroulement d'une Assemblée

**3.** Le déroulement d'une réunion doit se tenir selon l'ordre suivant. Cet article est à titre indicatif et doit permettre une certaine flexibilité dépendant des circonstances.

- A. S'assurer qu'il y a un nombre suffisant de Membres présents pour que les décisions soient valides (quorum).
- B. Le président d'Assemblée, appelle les Membres à l'ordre, fait la lecture de l'ordre du jour puis demande le vote pour l'adoption dudit ordre du jour. Aucun autre point ne

pourra être ajouté et débattu par la suite sans que la majorité des membres votent en ce sens.

- C. Présentation des annonces ou nouvelles contenues dans l'ordre du jour et ne demandant pas de débat ou de vote.
- D. Discussion sur les propositions demandant un débat et/ou un vote.
- E. Clôture de l'Assemblée.

Déroulement d'une proposition

**4.** Déroulement typique d'une proposition venant de l'assemblée

- A. Le Membre présente sa proposition lorsque opportun durant l'Assemblée ;
- B. Un autre Membre appuie la motion ;
- C. La proposition est inscrite au tableau par le Secrétaire ;
- D. Le Membre ouvre le débat et explique sa proposition ;
- E. Il peut ensuite répondre à des questions lors du débat mais ne peut pas reprendre la parole sans quoi il clôt le débat ;
- F. Après le temps prévu pour le débat, le Président d'Assemblée demande le vote ;
- E. La proposition est alors adoptée ou défaite.

Droit de parole

**5.** Tout Membre de l'Assemblée a le droit de s'exprimer en réunion : il doit lever la main et attendre que le Président d'Assemblée lui donne la parole. L'intervention doit être limitée au sujet débattu au moment. Le Président d'Assemblée a le droit de limiter la durée de même que le nombre d'interventions pour chaque sujet.

La proposition principale

**6.** N'importe quel Membre votant de l'Assemblée peut formuler une proposition ordinaire en autant que celle-ci porte sur le point débattu à l'ordre du jour. Le Membre doit attendre que le Président d'Assemblée lui donne la parole.

L'amendement

**7.** L'amendement sert à apporter une modification à la proposition principale. Il doit porter sur la proposition débattue, doit être proposé et appuyé.

Le sous-amendement

**8.** Aucun sous-amendement ne peut se faire. Par contre, si un amendement est proposé et adopté et qu'un membre désirait y faire une modification, ce membre peut proposer un amendement au premier qui a été adopté.

Ordre de discussion

**9.** Lorsqu'une proposition a reçu un amendement les discussions suivies du vote doivent se faire dans l'ordre suivant : l'amendement puis la proposition principale.

Le vote

**10.** Le vote a lieu à la fin d'un débat lorsque le Président d'Assemblée pose officiellement la question débattue et demande ensuite le vote. Le vote peut se faire à main levée ou par scrutin secret (tout Membre votant peut l'exiger). À noter qu'en général un vote requiert 50% +1 des voix soit la majorité absolue.

Question préalable et / ou demande de vote

**11.** La question préalable et / ou la demande de vote sert à mettre fin à tout débat lorsqu'un Membre croit qu'il est temps de prendre une décision / vote. Le Membre doit demander la parole au Président d'Assemblée puis poser la question préalable ou demander le vote. Lorsque cette demande est faite, le Président exige (sans discussion) le vote de l'Assemblée.

Appel d'une décision du président

**12.** L'appel d'une décision du Président est utilisé lorsqu'un Membre n'est pas en accord avec une décision de la présidence d'Assemblée. Le membre explique d'abord son point de vue, puis le Président d'Assemblée explique les raisons de sa décision. L'Assemblée passe ensuite au vote (50% + 1) sans aucune autre intervention. À noter que la proposition doit être appuyée par un autre Membre.

Point d'ordre

**13.** Le point d'ordre est utilisé lorsqu'un Membre croit que les procédures ne sont pas respectées ou pour énoncer une objection. Le Président d'Assemblée prend la décision pour ou contre l'objection.

Point d'information

**14.** Le point d'information est utilisé lorsqu'un Membre ne comprend pas les procédures ou a une question concernant le point débattu. Il peut se faire à n'importe quel moment de la réunion.

Point de privilège

**15.** Le point de privilège est utilisé lorsqu'un Membre croit que ses droits ne sont pas respectés ou que le déroulement de la réunion est incorrect. Il peut se faire à n'importe quel moment de la réunion.